



Le Projet Educatif Territorial (PEdT)

2018/2021

A retourner avant le 10 novembre 2018 à ddcspp-acm@savoie.gouv.fr

EPCI : Communauté de Communes Val Guiers

Adresse postale : 585 route de Tramonet 73330 Belmont Tramonet

Téléphone : 04 76 37 75 09

Mail : anne.dupont@ccvalguiers.fr

Référent du PEDT pour la collectivité : Anne DUPONT Coordinatrice Enfance Jeunesse

Le Projet Educatif Territorial :

Définition et enjeux :

Les activités périscolaires qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Le Projet éducatif Territorial (PEdT) doit permettre de définir le périmètre d'action, d'identifier les besoins et les ressources du territoire et des populations, de définir les priorités communes en matière d'éducation et de coéducation, de structurer l'offre périscolaire.

Le PEDT est signé pour trois ans. Il est obligatoire pour :

- bénéficiaire du fond de soutien pour l'organisation des temps d'activité périscolaire (pour les collectivités qui ont une organisation scolaire en 4 ½ jours) ;
- l'accès au "Plan mercredi" ;
- bénéficiaire d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs.

En savoir plus : <http://pedt.education.gouv.fr/>

1. Le territoire d'intervention

Liste des commune(s) concernée(s) : Avressieux, Belmont Tramonet, La Bridoire, Champagneux, Domessin, Grésin, Pont de Beauvoisin, Rochefort, Saint Béron, Saint Genix sur Guiers, Saint Maurice de Rotherens, Sainte Marie d' Alvey, Verel de Montbel

Nombre d'école(s) concernées par le PEDT :

Enseignement public		Enseignement privé		Total
Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	
8	8	1	1	12*

*A noter : il y a 4 écoles élémentaires regroupant maternelle et primaire.

Nombre total d'enfants scolarisés :

Enseignement public		Enseignement privé		Total
Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	
472	705	14	40	1231

2. Organisation scolaire sur le territoire :

L'organisation du temps scolaire se déroule sur :

- 4 jours : *oui*

3. Mode d'organisation des temps périscolaires

✓ **Uniquement pour les collectivités qui ont conservé une organisation scolaire en 4 ½ jours :**

Les temps d'activités périscolaires sont-ils mis en œuvre sur le territoire dans le cadre d'un Accueil(s) de Loisirs Sans Hébergement déclaré(s) auprès des services de la DDCSPP : *oui / non*

Quels sont les horaires correspondant aux temps d'activités périscolaires ?

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin de .. h à .. h	Matin de .. h à .. h	Matin de .. h à .. h	Matin de .. h à .. h	Matin de .. h à .. h
Après-midi de .. h à .. h	Après-midi de .. h à .. h	Après-midi de .. h à .. h	Après-midi de .. h à .. h	Après-midi de .. h à .. h

4. Mode d'organisation des activités labélisées Plan mercredi

✓ **Uniquement pour les collectivités qui souhaitent inscrire des activités dans le cadre du Plan mercredi (quel que soit le mode d'organisation scolaire) :**

Est-il envisagé la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement déclaré auprès des services de la DDCSPP : **oui**

Si oui :

Qui déclare(nt) l'accueil(s) périscolaire(s) permettant la labélisation du Plan mercredi ?

- La collectivité : **oui**
- Un partenaire(s) de la collectivité (type association) **non**
- Les deux : **non**

Comment les activités du Plan mercredi sont-elles organisées sur le territoire ?

Horaires	Lieux
L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h 30, les familles peuvent inscrire leur enfant à la journée, demie journée, avec ou sans repas.	Accueil de loisirs Les Marmousets 73240 St Genix sur Guiers

Concernant les axes du Plan Mercredi, le projet de la collectivité prévoit-il de :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires : **oui avec les familles, plus difficile avec les écoles car il y a un accueil de loisirs pour 13 communes et 11 écoles. Donc il est impossible d'être en cohérence avec 11 projets d'école.**
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap : **oui**
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs : **oui**
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.) : **oui**

Rappels : Pour s'inscrire dans un plan mercredi :

- les activités du mercredi doivent être organisées dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- La collectivité doit s'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.

- Elle doit conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.

En savoir plus : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

5. Les enjeux éducatifs du PEdT

Quelles sont les orientations éducatives du Pedt de la collectivité pour la période 2018/2021 ?

- **Bien vivre ensemble, citoyenneté, laïcité, solidarité**
 - Actions autour du respect, du harcèlement, playdagogie
 - Jeux solidaires
 - actions de sensibilisation au bon usage du numérique
- **Permettre un temps de respiration dans la semaine scolaire, jouer, se détendre**
 - Activités classiques d'accueil de loisirs, espaces détente, jeux extérieurs, sport, possibilité pour les enfants d'être acteurs de leur mercredi en restaurant des jours « Liberty » où ce sont les enfants qui élaborent le programme. Permettre aux enfants qui souhaitent ne rien faire d'en avoir la possibilité
- **Impliquer les familles**
 - Mettre en place des temps avec les familles, des ateliers partagés afin de favoriser le lien parents/enfants, et le lien entre les parents et l'accueil de loisirs
- **Susciter la curiosité par des activités de découverte**
 - Activités sur la thématique de l'environnement, et toutes thématiques visant à susciter la curiosité des enfants et à leur apprendre à connaître leur territoire par des actions en liens avec les différents partenaires locaux : jardins partagés, fermiers, apiculteur, clubs et associations locales, cinéma...

Comment est organisée la cohérence entre les différents temps de l'enfant avec les partenaires éducatifs (écoles, centres de loisirs, etc.) ?

- **Accueils périscolaires et écoles**
 - Matin, midi et soir : cohérence éducative avec chaque école, l'animateur référent du secteur fait le lien entre périscolaire et école (participation du référent au conseil d'école, aux réunions de Plan d'Accueil Individualisé, règlements de cour communs à tous les temps de l'enfant). Pour les enfants qui en ont envie il est proposé de commencer à faire les devoirs au périscolaire.
 - Mercredi : il y a un seul accueil de loisirs à St Genix sur Guiers. Le règlement de cour reste commun avec celui de l'école. Toutefois il est difficile de concevoir des activités en lien avec le projet d'école dans la mesure où les enfants viennent de tout le territoire, et ne sont pas forcément inscrits à l'école à laquelle est « adossée » l'accueil de loisirs. Le lien se fait sur des activités jardinage durant le temps scolaire, qui est continué le mercredi (arrosage..), et durant les vacances.
- **Accueils périscolaires, extrascolaires et petite enfance**
 - Accueil périscolaire soir et mercredis : Pour les enfants des multi accueil qui vont entrer à l'école il est proposé en fin d'année scolaire une visite des locaux périscolaires, et quelques animations communes le mercredi pour faire connaissance.

- Durant les vacances nous mettons en place des activités partagées entre les accueils de loisirs 3/6 ans et les multi accueils (raconte tapis, tablier à histoires, livres animés...) et des goûters partagés.
- **Accueils périscolaires, extrascolaires et Val Guiers Ados**
 - Le mercredi après-midi un animateur de Val Guiers Ados propose aux enfants de CM1 et CM2 qui sont inscrits à l'accueil de loisirs de venir au local jeunes pour le découvrir, et faire des activités « entre grands »
 - Durant chaque période de vacances scolaires des activités « passerelles » sont mises en place par le secteur Val Guiers ados. Elles sont ouvertes aux enfants de CM et aux collégiens de 6° et 5°.

6. Groupe de pilotage

Existe-t-il un comité de pilotage pour le suivi du PEDT ? *oui*

En font partie ? :

- la collectivité(s) locale(s) : *oui élus de la commission enfance jeunesse et élus communaux en charge de la jeunesse*
- les directeur(s) d'école(s) : *oui*
- les parent(s) d'élèves(s) : *oui*
- Autres : associations locales, individuels, ... : *oui*

Il est composé des élus du territoire : Mr le Président de la Communauté de Communes, Mme et Mrs les Maires des communes membres ; de Mme l'Inspectrice d'Académie, des représentants élus des parents d'élèves, des directeurs d'école, des DDEN, d'un représentant de la CAF, d'un représentant de la DDCSPP, des membres de la Commission Enfance Jeunesse. Y participent également des animateurs référents des écoles, des directeurs des accueils de loisirs, de la Coordinatrice Enfance Jeunesse, techniciens de la Communauté de Communes.

Ce comité de pilotage s'est réuni deux fois en 2018. Il était axé sur les rythmes scolaires. Il est prévu de le relancer pour le nouveau PEdT et le suivi du Plan Mercredi.

Fait à : Belmont Tramonet

Le : 18/10/2018

Le Président de la Communauté de Communes Val Guiers